

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°20230255 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles L212 et L213 du Code de la commande publique en matière de marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L302-2 et L302-3 ;

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communautaire la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques en date du 3 juin 2020 et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDCES concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises numériques ;

Vu la délibération n°7 du 18 décembre 2023 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SDCES concernant l'adaptation du dispositif ;

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise RDP CONCEPT le 6 janvier 2024 ;

Vu l'avis simple de la commission mise en date du 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique le souhait de créer son site e-commerce afin de renforcer sa présence numérique en matière de produits, plus large. Parallèlement, l'entreprise va actualiser son logiciel de gestion de clientèle afin d'offrir à ses clients une meilleure gestion de leurs échanges budgétaires ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 20 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 20 000/200 = 10 000 € ;

D É C I S I O N

Attribuer à l'entreprise RDP CONCEPT, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCES, une aide financière d'un montant maximal de 10 000 € ;

De signer la convention de financement prévoyant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise RDP CONCEPT, ainsi que tout document relatif à l'intervention dans ce cadre ;

Engager les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;

Fait à Limoges, le 6 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Accusé réception - Monsieur le Président
du conseil municipal de Limoges Métropole
le 6 MAI 2024

Cette décision fait l'objet d'une notification adressée de l'interlocuteur

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise RDP CONCEPT

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25244_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_RDP_CONCEPT.pdf
(.pdf, 90,7 Ko)



TÉLÉCHARGER